



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE CLERMONT EN ARGONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucou d'Argonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 decembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois decembre, a vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, regulierement convoque, s'est reuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances, sous la presidence de Madame le Maire, Pauline ASTOLFI.

Les membres presents du CM sont: Mme Pauline Astolfi, Mr Jean-Michel Geoffroy, Mme Sandrine Gauthiez, Mr Cedric Francois, M Thierry De Marrez, Mme Honorine Pierson, M David Le Budet.

Les membres absents sont: M Xavier Lucas.

Les membres absents excuses sont: Mme Jeanne-Marie Amat donne pouvoir a Mme Astolfi Pauline

Mme Sandrine Gauthiez a ete nommee secretaire de seance.

Le quorum etant atteint, le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024 a ete adopte.

\*\*\*\*\*

2024-28 : Creation d'un SPIC

Madame le Maire expose au Conseil que la creation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dedie a la gestion d'une boulangerie au sein de notre commune repose sur des enjeux sociaux, economiques, et territoriaux essentiels. Cette initiative est a la fois une reponse a une carence averee et un levier pour maintenir une qualite de vie minimale en milieu rural.

1. Une reponse a l'echec de l'initiative private

La boulangerie de notre commune, precedemment exploitee par le secteur private, n'a pas reussi a assurer sa viabilite economique. Ce constat met en lumiere les defis specifiques auxquels sont confrontees les activites commerciales en zone rurale: clientele dispersee, faibles marges, couts fixes importants. Malgre les efforts du dernier exploitant private, l'activite va cesser, laissant les habitants sans service de proximite pour un besoin aussi fondamental que l'accès a du pain frais et a des produits de premiere necessite.

2. Pallier un manque de service pour les habitants

L'absence de boulangerie dans notre commune cree un prejudice important pour les residents, en particulier pour les populations vulnerables (personnes agees, familles sans moyen de transport). La boulangerie la plus proche se situe a plus de 10 kilometres, ce qui impose des trajets longs et contraignants. Par cette initiative, le SPIC garantit un accès local a des produits essentiels, repondant ainsi a un besoin concret exprime par les habitants lors des consultations publiques.

3. Une demarche sans concurrence

La creation de ce SPIC ne constitue pas une concurrence deloyale vis-a-vis d'une autre structure private, puisque aucune activite equivalente n'existe a proximite. L'objectif de la commune est non pas de capter un marche existant, mais de pallier une absence totale de service. Loin de nuire a un operateur private, cette initiative vise a maintenir une activite vitale pour la collectivite.

4. Preserver le dynamisme rural

Le maintien d'une boulangerie dans notre commune contribue au dynamisme rural en soutenant la vie locale. Elle devient un point de rencontre, un lieu d'echanges et un symbole de vitalite pour notre territoire. Par ailleurs, en embauchant deux employes en contrats aides, la boulangerie participe a la creation d'emplois locaux, renforçant ainsi la dimension sociale de cette initiative.

5. Une demarche d'interet general

Enfin, l'objectif principal de ce SPIC est de repondre a une mission d'interet general. Il ne s'agit pas de rechercher une rentabilite a tout prix, mais bien d'assurer un service minimum pour les habitants, en accord avec les principes d'un service public. Le maintien de cette activite, soutenu par la commune, s'inscrit dans une strategie plus large de lutte contre la desertification rurale et de valorisation des territoires.

En conclusion, la creation de ce SPIC s'impose comme une solution pragmatique et necessaire. En assumant cette responsabilite, la collectivite repond a ses obligations envers ses administrés, tout en affirmant sa volonte de préserver et dynamiser la vie locale.

Après en avoir delibere, le conseil municipal passe au vote pour la creation du SPIC:

Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

\*\*\*\*\*

2024-29 : Mise en place d'une regie

Madame le Maire informe le Conseil que les SPIC ne peuvent etre exploites en gestion directe que sous la forme de regie,



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Montfaucou d'Argonne

conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT;  
La création d'une régie nécessite une délibération du Conseil avec toutes les mentions nécessaires à l'acte de création et de nomination du régisseur ou une délibération autorisant madame le Maire à créer, modifier, supprimer la régie , à nommer et dénommer les régisseurs et à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise madame le Maire à créer, modifier, supprimer la régie , à nommer et dénommer les régisseurs et à ouvrir un compte de dépôt de Fonds au Trésor.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :  
Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

\*\*\*\*\*

**2024-30 : Budget annexe SPIC en M4**

Madame le Maire informe le Conseil que , conformément aux articles L2224-1 et L3241-5 du CGCT, les collectivités doivent constituer un budget annexe pour la gestion d'un SPIC qui doit être équilibré en recettes et dépenses. Le budget SPIC doit s'auto-financer. Un SIRET sera attribué par l'intermédiaire du comptable. Les SPIC sont gérés selon la nomenclature budgétaire et comptable M4. L'activité sera soumise à la TVA .

Pour l'ouverture de la régie , il y a lieu de voter un budget primitif dont voici les propositions :

Investissement

Dépenses et recettes : 0€

Fonctionnement

Dépenses : 128600€

Recettes : 136200€

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :  
Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

\*\*\*\*\*

**2024-31 : fixation des prix du SPIC**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la mise en place de la régie , le Conseil doit prendre la délibération fixant les tarifs des biens qui seront vendus dans la régie .

Une analyse des tarifs de revente des produits fabriqués par M Renaud est faite .

Après discussion , il sera demandé à monsieur RENAUD de proposer des tarifs excluant le prix de la livraison.

La délibération de fixation des prix des biens vendus dans le SPIC est reportée lors du prochain Conseil .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :  
Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

\*\*\*\*\*

**2024-32 : Création de deux postes de travail SPIC**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la création du SPIC il y a un besoin de recrutement de deux personnes pour tenir le magasin . Il faut donc que le Conseil délibère quant à la création de postes de travail qui entreraient dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences avec France Travail.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation- accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Meuse.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : vendeuse en boulangerie

Durée des contrats : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

Rémunération : SMIC ,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec FRANCE TRAVAIL et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Montfaucou d'Argonne

- LE CONSEIL MUNICIPAL ,  
- DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :  
Contenu des postes : vendeuse en boulangerie  
Durée des contrats : 9 mois  
Durée hebdomadaire de travail : 26 heures  
Rémunération : SMIC ,  
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :  
Pour : 8 Abstention : 0 Contre :0

**2024-33 : Financement conseiller numérique partagé**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la décision du Conseil communautaire du 29 août 2024 de créer un poste de conseiller numérique contractuel pour animer des ateliers numériques sur l'ensemble de la CCAM . Le coût ( salaire et charges) de l'embauche est de 30000€/an soit 90000€/3 ans . Le financement du poste serait assuré par subvention à hauteur de 50 000 € par l'Etat sur 3 ans selon le tableau suivant :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures privées	20 000 €	14 000 €	10 000 €	44 000 €
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Pour compléter le financement du poste sur 3 ans, il manquerait donc 40 000 €.  
Sachant que tous les habitants pourront bénéficier de ces ateliers, il est proposé de répartir les coûts comme suit : 40 000 € / 3 ans = environ 13 300 € par an soit environ 2 € par habitant par an.  
Il est proposé :  
- Participation des communes à hauteur d'1€ par habitant par an,  
- Participation de la CCAM pour compléter le financement du poste s'élèverait à environ 1€ par habitant par an.  
Madame le Maire propose au Conseil la validation de la participation de la commune à hauteur de 1€/habitant/an.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :  
Pour : 8 Abstention : 0 Contre :0

**DM3-2024:**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de réajuster le Chapitre du paiement des salaires des employés communaux en vue de combler le paiement du doublon des employés techniques pour la somme de 5000€ . La recette supplémentaire des revenus des immeubles (5000€) permet d'équilibrer le budget.

**Questions diverses : /.**

Fin de séance à 21h45